

BUREAU DU 13 FÉVRIER 2024 à Méautis

Secrétaire de séance : Gérard TAPIN

DÉLIBÉRATION

B 2024/01 Finances locales – Divers – Envolées 2023 – Intervention de Monsieur Jean-Baptiste FRESSOZ – Signature d'une convention d'intervention

Le Bureau du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 13 février 2024 à Méautis, sous la présidence de Benoît FIDELIN.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 6 février 2024 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

Étaient présents :

Avec voix délibérative

Pour le Conseil régional

Valérie LAISNEY, Pascal MARIE, Marianne ROZET, Pierre VOGT

Pour les Conseils départementaux

Hedwige COLLETTE, Benoît FIDELIN, Martine LEMOINE, Patrick THOMINES

Pour les Communautaires

Anne HÉBERT (CC Côte Ouest Centre Manche)

Pour les communes

Pierre AUBRIL (Sainte-Mère-Eglise), Laurent HUET (Saint-Sauveur-Villages), Jean-Marie POULAIN (Montsenelle), Gérard TAPIN (Marchésieux), Valérie TORTEL (Gorges)

Étaient excusés :

Pour le Conseil régional

JEAN Antoine, Florence MAZIER

Pour les Conseils départementaux

Maryse LE GOFF, Hervé MARIE

Pour les Communautaires

Jean-Claude COLOMBEL (CC de la Baie du Cotentin), Mireille DUFOUR (CC Isigny Omaha Intercom)

Pour les communes

Jean-Michel GREEN (Isigny-sur-Mer), Aurélien MARION (Appeville), Yann MOUCHEL (Varenguebec),

Étaient également présents :

Pour le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Denis LETAN, Agnès ORANGE, Joëlle RIMBERT, Arnaud FERREY, Nicolas FILLOL

Soit un quorum de 14 membres sur 23.



MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

B 2024/01 Finances locales – Divers – Envolées 2023 – Intervention de Monsieur Jean-Baptiste FRESSOZ – Signature d'une convention d'intervention

Dans le cadre du pique-nique des Envolées le 14 mai 2023, Monsieur Jean-Baptiste FRESSOZ a présenté une conférence intitulée « Sans transition : une nouvelle histoire de l'énergie ».

Une convention d'intervention devait être signée pour définir les modalités de remboursements de son intervention et de ses frais engagés pour la somme de 1 200 € T.T.C.

Le Bureau du Parc après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de rembourser à M. Jean-Baptiste FRESSOZ, son intervention, ses frais de déplacement et d'hébergement pour un montant de 1 200 €.

- **AUTORISE** le président à signer tous les documents y afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 6 mars 2024

Benoît FIDELIN
Président du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village Ponts d'Ouve - BP 167
Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAI
Tél. 02 33 71 61 90 / info@parc-cotentin-bessin.fr

CONVENTION D'INTERVENTION POUR LES ENVOLÉES

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Baptiste FRESSOZ

Demeurant : 46 rue Paul Belmondo - 75012 PARIS

N° de sécurité sociale : 177079202307029

Ci-après dénommé « l'intervenant », d'une part,

Et

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

3 village Ponts d'Ouve – Saint-Côme-du-Mont - 50500 CARENTAN-LES-MARAI

Téléphone : 02 33 71 61 90

N° siret : 25500255200032

Représenté par M. Benoît FIDELIN, président du Parc.

Ci-après désigné par le terme « l'organisateur », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Monsieur FRESSOZ donnera le 14 mai 2023, dans le cadre des Envolées, une rencontre grand public « Sans transition : une nouvelle histoire de l'énergie », prélude à la sortie de son ouvrage du même nom (seuil, 2024).

Article 2 - Autorisation du droit à l'image et de reproduction

L'intervenant déclare détenir sur les contenus de la conférence précitée les droits nécessaires pour ce faire, et cède à l'organisateur, les droits de propriété intellectuelle relatifs, de nature patrimoniale, et les droits de reproduction et de diffuser.

L'intervenant certifie que lesdits droits patrimoniaux n'ont à ce jour fait l'objet d'aucune cession ou licence d'exploitation consentie à des tiers.

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20240213-DELIB_B2024_01-DE
Date de télétransmission : 11/03/2024
Date de réception préfecture : 11/03/2024



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Article 3 - Montant du règlement

Le montant de la cession des droits d'auteur, de la prestation et de ses frais engagés pour la rencontre s'élève à 1200 € TTC versés à l'intervenant sur présentation d'une note de droits d'auteur.

Article 4 - Mode de règlement

Cette somme sera versée sur le compte dont le relevé d'identité bancaire aura été fourni préalablement, par mandat administratif, et sur présentation d'une note de droits d'auteur ou note d'honoraires adressée à : Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin - 3 village Ponts d'Ouve – Saint-Côme-du-Mont - 50500 CARENTAN-LES-MARAIS

Article 5 - Annulation

Ce contrat ne constitue en aucun cas un contrat de travail. En conséquence, il n'ouvre pas droit à la sécurité sociale, au chômage ou à la retraite. L'intervenant devra être en mesure de fournir les attestations prouvant son respect des obligations sociales et fiscales.

Si une ou plusieurs clauses du contrat n'étaient pas respectées, le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, ainsi que dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 6 - Clause juridique

Le présent contrat sera interprété selon la législation française applicable aux contrats passés et exécutés en France. En cas de différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat, les parties conviennent de rechercher préalablement une solution amiable dans l'esprit du présent contrat. À défaut, le tribunal administratif de Caen sera seul compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, à Carentan-Les-Marais, le

L'intervenant
Jean-Baptiste FRESSOZ

L'organisateur
Benoît FIDELIN
Président du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin